

Objet : MAPA 2017-CAA-025 BAS DE QUAI DE LA DECHETTERIE DE GILLY SUR ISERE : LOCATION DE CONTENANTS ET TRANSPORT DES DECHETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date de la 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-020 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la location de contenant et de transport des déchets pour le bas de quai de la déchetterie de Gilly sur Isère.

Vu la consultation engagée pour cette affaire,

Décide

Article 1 : Le marché « **MAPA 2017-CAA-025 BAS DE QUAI DE LA DECHETTERIE DE GILLY SUR ISERE : LOCATION DE CONTENANTS ET TRANSPORT DES DECHETS** » est confié à AXIA Ets Pouget SAS – Route de l'industrie- 73 540 Esserts-Blay pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum de **200 000 € HT pour la durée totale du marché de 1 an.**

Le marché est prévu pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2017.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 30 juin 2017

Le Conseiller délégué,
Frédéric BURNIER FRAMBORET.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170630-AD_2017_162-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017